

### *L'ajournement*

Le remplacement du lait maternel par des succédanés présente bien des risques dans ces pays pauvres. Entre autres dangers, on note l'absence des moyens hygiéniques nécessaires à la préparation de la formule. L'eau est souvent contaminée et les ustensiles ne sont pas bien lavés. Ces facteurs sont la cause d'un nombre élevé de cas d'infection et de diarrhée chez les nourrissons.

Ensuite, la valeur nutritive du lait écrémé et des produits du lait écrémé est beaucoup plus faible que celle du lait maternel. Cette valeur nutritive est encore moindre si la poudre de lait est trop diluée.

Un autre facteur dont il faut tenir compte est l'espacement des naissances. Une mère qui allaite a moins de chances de concevoir, ce qui veut dire que l'allaitement maternel aide à réduire le taux de natalité.

On a redécouvert ces dernières années les avantages de l'allaitement maternel et l'on a constaté que la nature prévoit un aliment idéal pour les nourrissons et que nous devrions en faire une plus grande utilisation. Les matières grasses contenues dans le lait maternel sont presque entièrement absorbées et fournissent l'énergie dont les nouveaux-nés ont besoin même s'ils sont prématurés. Le lait maternel contient des acides aminés qui répondent particulièrement bien aux besoins des nouveaux-nés et surtout des enfants nés avant terme dont le foie ne fonctionne pas bien. On pense aussi que le lait maternel peut permettre au nouveau-né d'acquérir des mécanismes immunologiques qui le protègent contre l'infection, les allergies et la gastro-entérite. L'allaitement a aussi des avantages psychologiques. Le contact direct entre la mère et l'enfant qu'elle allaite favorise les liens entre la mère et son bébé.

Le fait qu'un bon nombre de nouveaux-nés du tiers monde ne reçoivent pas les avantages de l'allaitement maternel ressort de certaines statistiques tout à fait renversantes. Au Chili, on a constaté que le taux de mortalité était trois fois plus élevé chez les nouveaux-nés nourris au biberon pendant les trois premiers mois de leur vie que chez les enfants nourris exclusivement de lait maternel pendant la même période. Selon une évaluation bien modérée d'un chercheur de l'Université de Californie, il y a environ dix millions de cas de maladies infectieuses et de malnutrition chaque année à cause de l'alimentation artificielle dans le tiers monde.

Une grande partie du blâme pour l'encouragement donné aux formules pour nourrissons revient aux campagnes de publicité intensives menées par les sociétés multinationales dans le tiers monde. A la question de savoir si le code en question devrait être adopté à titre de règlement de l'Organisation mondiale de la santé ou comme simple recommandation, madame le ministre a déclaré que le Canada appuierait cette mesure s'il s'agissait d'une recommandation.

Je voudrais obtenir plus de précisions à cet égard. Pourquoi le Canada ne devrait-il pas adopter une attitude plus positive et proposer qu'on adopte un règlement à cet égard au lieu de formuler une simple recommandation?

● (2225)

**Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je félicite de tout cœur le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki) qui a soulevé ce sujet d'une importance vitale. Je puis l'assurer que la délégation canadienne à l'Assemblée mondiale de la santé, qui se réunira en mai prochain, va appuyer l'adoption d'un code de commercialisation des succédanés du lait maternel.

Le député sait peut-être que le bureau de l'Organisation mondiale de la santé a décidé, à sa réunion de janvier, de recommander à l'assemblée l'adoption du projet de code en la forme d'une recommandation, c'est-à-dire d'un texte que les gouvernements nationaux s'engageront librement à appliquer sur leur territoire, dans l'espoir que l'action librement consentie des États membres réussira à remédier aux abus. De façon générale les services provinciaux ont exprimé l'avis, au cours des consultations que le ministère a eues avec eux, qu'un code adopté à titre de recommandation a plus de chances d'application immédiate. Ces consultations avec les organismes provinciaux vont se poursuivre jusqu'à ce que la question fasse l'objet d'un scrutin de l'Assemblée mondiale de la santé; quelle que soit la décision arrêtée, elles demanderont à être poursuivies pendant quelques mois, étant donné que l'application du code au Canada exigera la collaboration des deux niveaux de gouvernement.

Ce code est présenté comme texte d'application mondiale par les pays développés aussi bien que ceux en voie de développement. Pour être appliqué rapidement et avec succès, il va donc falloir non seulement qu'il reçoive l'appui du plus grand nombre d'États membres, mais également qu'il s'adapte aux situations socio-économiques, politiques et culturelles qui règnent dans chaque pays, Canada compris.

Idéalement, c'est l'autodiscipline de l'industrie qui résoudrait les problèmes engendrés dans les pays en voie de développement par la commercialisation des succédanés du lait maternel. Malheureusement, l'expérience des dernières années montre qu'il est presque utopique d'y compter. L'Organisation mondiale de la santé propose donc qu'un code régissant la fabrication, le stockage, la distribution et la publicité des produits d'alimentation pour nourrissons soit promulgué pour protéger la santé et le bien-être de tous les enfants du monde.

La résolution soumise à l'Assemblée mondiale de la santé propose également que l'application du code soit surveillée pendant une période de deux ans, avec étude des mesures propres à en améliorer l'efficacité.

Le député sait que le ministère s'emploie depuis des années à promouvoir l'allaitement des enfants. Au cours des semaines et des mois qui viennent, la décision à prendre en ce qui concerne l'application du code au Canada va donc faire l'objet de l'étude la plus attentive de la part du ministère.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre.

La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)